

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 3.5 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 24 · Les capitaux propres

Swiss GAAP RPC 24 (capitaux propres et transactions avec les actionnaires) Ce qui appartient aux propriétaires, et ce qu'ils échangent avec la société en tant que propriétaires. La RPC 24 sépare ces transactions du résultat.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Capitaux propres : capital, réserves de capital (agio), réserves de bénéfice, moins les **propres actions**.
- Les propres actions se déduisent des capitaux propres, à leur coût d'acquisition.
- Gain ou perte sur la revente de propres actions : dans les **réserves de capital**, pas dans le résultat.
- Frais d'une augmentation de capital : en déduction des capitaux propres.

– propres actions
au coût d'acquisition

réserves de capital
gain ou perte de revente

– frais
d'augmentation de capital

tableau
de variation

2 La base légale, article par article

- Présentation séparée du capital, des réserves de capital, des réserves de bénéfice et des propres titres de participation.
- Propres titres : déduits des capitaux propres au coût d'acquisition ; aucune réévaluation.
- Résultat de leur revente : imputé aux réserves de capital.
- Transactions avec les actionnaires en leur qualité d'actionnaires (apports, distributions) : directement dans les capitaux propres.
- Tableau de variation des capitaux propres, avec ces mouvements ligne par ligne.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Propres actions	Poste négatif des capitaux propres (art. 959a al. 2)	Déduction des capitaux propres : pareil
Revente de propres actions	Pas de règle détaillée : résultat ou réserves selon la pratique	Réserves de capital
Frais d'augmentation de capital	Charges (activation interdite)	En déduction des capitaux propres
Variation des capitaux propres	Pas de tableau exigé	Tableau exigé

4 La méthode, dans l'ordre

1. Déduire les propres actions au coût.
2. Gain ou perte de revente : réserves de capital.
3. Frais d'augmentation : en déduction des capitaux propres.
4. Tableau de variation ligne par ligne.

> **« Ce que les actionnaires apportent ou reprennent ne fait pas le bénéfice. »**

6 Les pièges

Revendre ses propres actions avec un gain n'améliore pas le bénéfice RPC : c'est une transaction avec les actionnaires, pas une activité de l'entreprise.

7 Le cas type du chapitre

Quetsche SA : propres actions et augmentation de capital. Quetsche SA rachète 1 000 de ses propres actions à 50 francs. Plus tard, elle en revend 400 à 60 francs. Elle augmente aussi son capital, avec 15 000 de frais (notaire, registre, banque).

a. Comment présenter les propres actions au bilan ?
b. Où va le résultat de la revente ?
c. Où vont les frais d'augmentation de capital, au CO et aux RPC ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les propres actions sont un actif selon les RPC.
2. Vrai ou faux ? Le gain sur la revente de propres actions va au résultat RPC.
3. Vrai ou faux ? Au CO comme aux RPC, les propres actions réduisent les capitaux propres.

4. Vrai ou faux ? Les RPC exigent un tableau de variation des capitaux propres.

5. Cas express : 400 propres actions achetées 50, revendues 60. Où va le gain de 4 000 aux RPC ?

6. Cas d'examen, « Actions propres et frais d'augmentation de capital » : Kappa SA rachète 1 000 de ses actions à 80, puis en revend 400 à 95. Elle émet aussi 10 000 actions de 10 de nominal à 50 ; frais 30 000 ; taux d'impôt 20 %.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Quetsche SA : propres actions et augmentation de capital », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Déduites des capitaux propres.

2. Faux : Dans les réserves de capital.

3. Vrai : Art. 959a CO et RPC 24.

4. Vrai : RPC 24 et cadre conceptuel.

5. Réserves de capital. Transaction avec les actionnaires, pas résultat.

6.

Opération	Calcul	Effet
Rachat	1 000 × 80	80 000 en moins dans les fonds propres
Revente : prix − coût	400 × 95 − 400 × 80	+6 000 aux réserves de capital
Actions propres restantes	600 × 80	48 000
Capital et agio	10 000 × 10 ; 10 000 × 40	100 000 et 400 000
Frais nets d'impôt	30 000 × (1 − 20 %)	24 000 en moins de l'agio

7.

1. Achat : 50 000 en déduction des capitaux propres. Après la revente : 600 × 50 = **30 000** en déduction.

Débit	Crédit	Montant
Banque	Propres actions	20 000
Banque	Réserves de capital	4 000

2. Gain 400 × (60 − 50) = **4 000**, dans les réserves de capital (RPC), pas au résultat.

3. CO : 15 000 de charges. RPC : 15 000 en déduction des capitaux propres (réserves de capital).

8. 1) Déduire les propres actions au coût. ; 2) Gain ou perte de revente : réserves de capital. ; 3) Frais d'augmentation : en déduction des capitaux propres. ; 4) Tableau de variation ligne par ligne. Base : Swiss GAAP RPC 24 ; CO art. 959a.